



SVP aidez moi, je dois rendre une réponse C URGENT

Par **louby**, le **26/05/2008** à **15:34**

je suis marocaine, basée au maroc, aujourd'hui, j'ai reçu une offre de travail de la part d'une société française, qui n'a pas de bureau au Maroc, et donc me propose de signer un contrat français directement avec le bureau français et être basée au maroc
quels sont les implications de ce genre de contrat, sachant que je n'aurai pas de salaire au maroc, et donc que le salaire français
Es ce qu'il faut être résidente en France pour avoir un compte et donc avoir un virement de salaire?
comment on paye les impôts en france, C quoi le taux
es que l'entreprise paye aussi des impôts?
je dois répondre ce mercredi 28 à cette entreprise
Merci beaucoup pour vos réponses

Par **Ephélides**, le **27/05/2008** à **00:00**

Vous signez donc un contrat de type français? Demandez bien les conditions.
Pour ouvrir un compte bancaire en France, vous aurez besoin d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. C'est tout. Mais si votre lieu de travail est le Maroc, l'entreprise devrait pouvoir virer votre salaire au Maroc
Concernant les impôts, l'entreprise paie des charges sur votre salaire, des impôts également sur ses bénéfices. Je ne connais pas la législation marocaine sur l'imposition, mais en théorie, je sais que vous ne pouvez pas être imposée en France sur des revenus que vous déclarez dans votre pays de résidence.